



## MÉMO

### PAR COURRIEL

**À :** Tous les membres

**De :** L'équipe des relations de travail

**Date :** Le 19 décembre 2017

**Objet :** Augmentation des tarifs et des cotisations de certaines ententes collectives

---

Chers membres,

Tel qu'annoncé dans l'édition du 20 novembre 2017 du *Productif*, l'AQPM tient à vous rappeler que plusieurs ententes collectives prévoient des augmentations de tarifs ou de cotisations au début de l'année de 2018. Voici donc un aide-mémoire relativement à ces augmentations à venir.

Ententes	Augmentations
<b>ACTRA</b>	L' <i>Independent Production Agreement ACTRA-CMPA-AQPM 2016-2018</i> prévoit une augmentation des « Fees » à partir du <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> (art. A108 (h) de l'Entente).
<b>AQTIS CINÉMA et TÉLÉVISION</b>	Les cachets minimaux prévus aux annexes K et L de l' <i>Entente AQTIS-AQPM Télévision 2015-2018</i> et aux annexes L, M, N, O et P de l' <i>Entente AQTIS-AQPM Cinéma 2015-2018</i> augmenteront à partir du <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> .
<b>DGC (CQGCR) Techniciens CINÉMA ET TÉLÉVISION</b>	Les cachets minimaux prévus aux annexes K et L de l' <i>Entente DGC (CQGCR)-AQPM Télévision 2015-2018</i> et aux annexes L, M, N, O et P de l' <i>Entente DGC (CQGCR)-AQPM Cinéma 2015-2018</i> augmenteront à partir du <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> .
<b>SPACQ</b>	À partir du <b>1 janvier 2018</b> , le taux de cotisation professionnelle pour les compositeurs membres de la SPACQ passera de deux pour cent (2%) à deux et demi pour cent (2.5%) du cachet de composition

	tandis que le taux de cotisation professionnelle pour les non-membres SPACQ passera de quatre pour cent (4%) à cinq pour cent (5%) du cachet de composition (art. 7.03 et 7.04 de l' <i>Entente collective SPACQ-AQPM Longs-métrages (dramatiques et documentaires) et Téléfilms 2014-2018</i> et art. 7.3 et 7.4 de l' <i>Entente collective SPACQ-AQPM Télévision 2015-2019</i> ).
<b>WGC</b>	Nous vous rappelons que l' <i>Independent production agreement WGC-CMPA-AQPM 2015-2017</i> a été renouvelée pour 18 mois à compter du 31 décembre 2017, date de son échéance. La nouvelle entente, qui entrera en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, est identique à celle présentement en vigueur, à l'exception d'une augmentation d'un pour cent (1%) des « Script Fees » au <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> .

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec nous au 514 397-8600.

En terminant, nous vous souhaitons une agréable journée.

L'équipe des relations de travail.

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE**  
**1470, RUE PEEL, BUREAU 950, TOUR A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1T1**  
**514 397-8600**

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Lindedln](#)



**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel, incluant tout document joint, peut contenir de l'information confidentielle, protégée par la Loi et le secret professionnel. Il s'adresse exclusivement au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel. Toute reproduction ou retransmission de ce courriel est strictement interdite. Merci de votre collaboration.